

COMMUNE DE FOREST
Travaux publics et Urbanisme
Mme Fabienne DE WAEPENAERE
Rue du Curé, 2
1190 FOREST

V/Réf : PU 23508
N/Réf. : AVL/CC/FRT- 2.15/s. 399
Annexe : /

Bruxelles, le

Objet : FOREST. Avenue van Volxem. Brasserie Wielemans Ceuppens. Placement de 3 dispositifs publicitaires sur une clôture de chantier.
(Dossier traité par Mmes J. Vanoostenryck et De Waepenaere)

En réponse à votre demande du 26 septembre 2006, sous référence, réceptionnée le 27 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 4 octobre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement de 3 dispositifs publicitaires – un grand panneau trivision de 36 m² et de deux autres panneaux de 15 m² – sur une clôture de chantier longeant l'avenue Van Volxem, à hauteur des immeubles sis aux n°364 et 366 (parcelles 15F2, 15G2, 15H2, 16S6).

La Commission signale que cette partie de l'avenue Van Volxem est située en zone restreinte et que les prescriptions du RRU (Titre IV, chapitre III, section 1, article 13, 1°, a) à d)) relatives au placement de dispositifs publicitaires dans de telles zones imposent que la publicité :

- soit placée parallèlement à la clôture de chantier ;
- ait une surface unitaire maximale de 17 m² (et maximale de 40m² s'il n'y a qu'un seul dispositif sur ce côté de l'îlot, mais en l'occurrence, le projet en prévoit 3).
- réserve au minimum 2 m² à la publicité événementielle si la surface publicitaire cumulée est inférieure ou égale à 17m² et 4 m² si elle est supérieure à 17 m².

Elle signale également qu'en vertu des prescriptions contenues dans les dispositions générales de ce même RRU en matière de publicité (Titre IV, chapitre II, article 4, §1^{er}, 2°) :

- la publicité est interdite sur le patrimoine immobilier classé et dans la zone de protection de celui-ci ou, en l'absence, dans un rayon de 20 m autour de ce bien classé.

Or, la Commission constate que les dispositifs publicitaires qui font l'objet de la présente demande dérogent sur de nombreux points à ces prescriptions :

- ***les dispositifs ne sont pas disposés, comme ils le devraient, parallèlement à la clôture de chantier*** mais fortement en biais par rapport à celle-ci. Par ailleurs, un des photo-montages simulant le projet, semble indiquer que la clôture formerait un important redans pour permettre le positionnement en biais du panneau trivision, par rapport à l'alignement, ce que la Commission juge inacceptable ;
- ***les dimensions des dispositifs excèdent ce qui est autorisé ;***
- ***rien dans le dossier ne permet de savoir si une surface est réservée à la publicité événementielle comme il se doit ;***
- ***le premier panneau publicitaire, côté place Wielemans Ceuppens, est clairement situé à moins de 20 mètre du bâtiment des anciennes brasseries***, dû à l'architecte A. Blomme et classé comme monument.

Au-delà de ces infractions, la Commission souligne que la durée du chantier n'est aucunement précisée par le dossier et que l'état d'avancement actuel des négociations relatives à la réhabilitation des parcelles concernées ne permet pas d'augurer une évolution rapide et probante de la situation.

Il semblerait donc que la présence de cette clôture de chantier – et, par là, des dispositifs publicitaires que l'on souhaiterait lui adjoindre – s'inscrive dans le long terme.

En regard des nombreux efforts consentis et des énormes moyens financiers engagés par la Région pour redynamiser et requalifier ce quartier de la Ville, la Commission estime que toute intervention le concernant doit viser ce même objectif de revalorisation et non pas le compromettre.

Or, l'ajout, à cet endroit, de grands panneaux publicitaires, à moyen ou long terme, n'est pas de nature à améliorer la situation actuelle ni à valoriser la zone concernée pas plus que le site des anciennes brasseries Wielemans Ceuppens en cours de restauration.

Par conséquent et en raison de tout ce qui précède, la Commission est défavorable à la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L.-D.M.S.
- Cabinet du Secrétaire d'Etat Emir Kir